

Date de dépôt : 9 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Christo Ivanov: Comment le DSPE utilise-t-il et rémunère-t-il les forces de l'ordre lors de manifestations sportives dans le canton de Genève ? (Question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le phénomène du hooliganisme se développe malheureusement très vite autour des rencontres sportives et prend des proportions inquiétantes. Notre pays n'échappe pas à ce phénomène. Pratiquement tous les week-end des incidents sont à déplorer aux environs des stades de football ou des patinoires de hockey. Le 2 octobre dernier, le match de football entre le FC Zurich et le Grasshopper dégénérait à cause d'une quarantaine d'émeutiers, obligeant l'arbitre à interrompre la rencontre avant son terme.

Le canton de Genève est partie au concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, dont le but est d'empêcher les comportements violents pour détecter précocement et combattre la violence lors de manifestations sportives.

La sécurité à l'extérieur des stades étant du ressort des pouvoirs publics, notre canton mobilise ses forces de police pour assurer l'ordre en marge des grands événements sportifs. Cela pose la question des coûts importants et la problématique des heures supplémentaires que ces événements engendrent. Dans les faits, beaucoup de spectateurs genevois s'étonnent du nombre très variable des effectifs policiers déployés lors des rencontres sportives, qui n'obéit pas toujours à la logique. Par exemple, lors de certains matchs de Challenge League, il peut être déployé plus de policiers que lors de derbys à la patinoire des Vernets.

A ce propos, la Cour des Comptes relevait dans son rapport n° 32, du 30 août 2010, que le module d'optimisation présent dans l'application COPP n'avait jamais été utilisé. La Cour indiquait : « un module de mobilisation a été développé pour la police genevoise dans l'application afin que lors d'événements spécifiques (visites de chef d'Etat, manifestations, etc.) la direction de la police puisse mobiliser ses effectifs en fonction du niveau de risque de l'événement et des disponibilités de chaque corps. La Cour a constaté que ce module n'a jamais été utilisé. »

• **Ma question est la suivante :**

Les modules de mobilisation de la police étant inopératoires, selon quels critères la police mobilise-t-elle un nombre plus ou moins élevé d'hommes et de femmes lors des manifestations sportives ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La problématique de la violence dans les manifestations sportives touche tous les cantons. Le comité de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de justice et police (CCDJP) vient d'ailleurs d'envoyer en consultation une révision du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. L'objectif est de renforcer les mesures contraignantes qui complètent l'approche partenariale mise sur pied ces dernières années en collaboration avec les associations et ligues sportives compétentes et avec les organisations de supporters.

Les débordements violents qui peuvent se produire à l'occasion de manifestations sportives constituent une menace pour l'ordre et la sécurité publique. C'est pourquoi la présence des forces de la police cantonale est indispensable.

Le module mentionné dans le texte de l'interpellation fait actuellement l'objet d'un groupe de travail ad hoc. Il n'entre toutefois nullement en considération dans les critères de ratio de personnel policier à déployer lors d'événements sportifs.

La décision du nombre de policiers à déployer est prise en fonction des éléments suivants : renseignements émanant de la police cantonale et de l'équipe adverse, comportement des supporters des deux équipes lors des dernières rencontres, classification de dangerosité des matches par la Swiss Football League, typologie et nombre de supporters à risque, moyens de déplacement, enjeu de la rencontre, etc.

Par exemple, lors du match opposant le FC Etoile Carouge au FC St-Gall le 1^{er} octobre 2011, les renseignements faisaient état du déplacement de 400 supporters saint-gallois, dont 200 à risque. Ces derniers avaient manifesté leur intention de défiler depuis la Stade de Genève jusqu'au Stade de la Fontenette. De plus, les policiers saint-gallois avaient informé notre police cantonale des débordements effectués par leurs supporters lors de leurs deux derniers déplacements. Dès lors, un dispositif policier conséquent a été mobilisé. Aucun incident n'a été à déplorer. Les supporters st-gallois avaient été avisés par leur police qu'aucun débordement ne serait toléré à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER